



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUIN 2023**

Nombre de membres composant 33

le Conseil

Nombre de membres présents à 24
la séance

Nombre de membres représentés 8

Nombre de membres non 1
représentés

Le mardi 13 juin 2023 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Hélène DECOTIGNIE

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 21

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION - ACPUSI**

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement

Mes chers collègues,

La commune est membre de plusieurs associations, à ce titre elle bénéficie de représentants au sein de leurs instances administratives.

230613_21

L'association ACPUSI est l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information édités par la société CIRIL.

Deux logiciels sont aujourd'hui utilisés à Joinville-le-Pont : le logiciel CIRIL RH pour la gestion des carrières et des paies et le logiciel CIRIL GF pour la préparation et l'exécution des budgets.

Principal interlocuteur de l'éditeur CIRIL, cette association recense et centralise les difficultés et les demandes d'évolution des logiciels formulées par les utilisateurs (directeurs/directrices des finances, des ressources humaines, des systèmes d'information, gestionnaires, etc). Plusieurs rencontres sont organisées chaque année : séminaires en partenariat avec CIRIL, groupes de travail thématiques, etc.

La commune, en tant qu'adhérente dispose d'un représentant qu'il lui appartient de désigner.

Il n'y a pas de modalités précises concernant la désignation du représentant de la commune au sein des instances de cette association dans ses statuts. En l'absence de mention de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, cette dernière relève du conseil municipal en application de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Par ailleurs, dans un avis du 28 octobre 1986, le Conseil d'État indique « *Sauf disposition contraire, la personne appelée à représenter une collectivité territoriale dans un organisme extérieur, même si elle est désignée par l'assemblée délibérante de la collectivité, peut être choisie en dehors de cette assemblée* ». A noter que les statuts de l'association permettent la désignation d'un agent de la collectivité.

Par principe, les nominations pour les organismes extérieurs sont votées au scrutin secret. Il est, toutefois, possible de décider à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée.

Suite à la mutation du précédent représentant, je vous propose donc de désigner à main levée :

- Monsieur Stephane DENNEULIN, Directeur des finances, comme représentant au sein des instances de l'ACPUSI.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales - avis du Conseil d'État du 28 octobre 1986 - note d'information du 20 mai 2020 de la DGCL
Principaux documents de référence	- statuts de l'ACPUSI révisés le 9 septembre 2014

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 05/06/2023

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article unique : Désigne par un vote à main levée, Monsieur Stephane DENNEULIN comme représentant au sein des instances de l'ACPUSI.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Madame Hélène DECOTIGNIE

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 15 JUIN 2023

Télétransmise au contrôle de légalité le : 14 JUIN 2023

A Joinville-le-Pont le

15 JUIN 2023